

Metz, le 9 avril 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur
NEXITY Foncier Conseil SNC
Zone du Serroir
54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création du lotissement « Le Pré Village » sur la commune de Luppy – Non opposition

RÉF. : Dossier n° DIOTA - 240620-161331-532-020

P.J. : /

Monsieur le Directeur,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à la :

**Création du lotissement "Le Pré Village"
Commune de Luppy**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 20 juin 2024 complété le 30 novembre 2024 et le 6 février 2025

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA – 240620-161331-532-020

Dossier réalisé par : C-K INFRA

Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement étant dépassé, **j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,
par intérim



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- C-K INFRA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)